



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, Mme DARRAS Angélique, M. GOTTIS Gérard, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine et M. LALOI Bruno

Mme DUBUS Micheline avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine

Mme MESSE Annick avait donné pouvoir à M. DELABROYE Jean

M. DERVILLÉ François avait donné pouvoir à M. BABAUT Alain

Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. DELEU Bernard

Mme GOSSELIN Virginie avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick

Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérald

Mme SUEUR Elisabeth avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

M. GABREL Ludovic avait donné pouvoir à M. LALOI Bruno

M. LEMARIÉ Sébastien était absent excusé

M. MARÉCHAL Gérald était absent

Secrétaire de séance : Mme DARRAS Angélique

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✦ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musical le 21 avril 2018.
- Avenant de prolongation de durée d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création de la SAJE : initialement prévue à 36 mois, celle-ci est prolongée de 9 mois soit jusqu'au 23/12/2018. La durée de prolongation fait référence à la période d'arrêt liée à la demande de subvention.
- Contrat de droit de réservation de droit de prestation avec le parc du Marquenterre dans le programme des activités organisées par l'ALSH pour un montant de 588 € T.T.C.
- Convention d'utilisation du stade d'athlétisme dans l'Enclos de Corbie dans le cadre du Parcours du Cœur 2018.
- Contrat de location type pour un emplacement à l'année destiné à l'installation d'une résidence mobile de loisirs au camping municipal « Les Poissonniers ».
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Les Restos du Cœur les 04/04, 02/05, 29/05, 26/06, 28/08 et 25/09/2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association Ancre Albert Avenir le 17 avril 2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal au SNUipp-FSU 80 le 18 avril 2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local à la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois les 23 août, 19 sept., 24 oct., 21 nov., 22 nov., et 19 déc. 2018.
- Attribution du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence « Module Skate Parc 2018 » à la société IREM sur la base de leur proposition de prix à 15 800 € H.T. soit 18 960 € T.T.C.

- Avenant n° 1 – Mission Coordonnateur SPS SAJE RAM attribué à la société BET Euronormes au profit de la société SAS Préventec suit à la cession d'activité du titulaire.
- Convention de partenariat entre France 3 Hauts de France et la ville de Corbie dans le cadre de la Fête dans la Rue 2018.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à la Société Arnould Immobilier le 28 mai 2018.
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du Festival Haute Fréquence 2.0 pour un montant de 7 000 € T.T.C.
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de la Fête dans la Rue 2018 pour un montant de 20 000 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Congo Massa, Noblesse Sauvage » par la Caramatran dans le cadre de la Fête dans la Rue 2018 pour un montant de 16 000,13 € T.T.C.
- Convention pour l'hébergement en cantine au collège Eugène Lefebvre des enfants des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019 pour un coût journalier de 3,10 €.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour la gendarmerie de Corbie du 18 au 20 mai 2018.
- Avenant n° 4 au marché « prestation de service en assurances » lot 1 « responsabilité civile » attribué à la SMACL – avenant du montant de 66.02 € T.T.C. soit 0,42 % d'augmentation.
- Convention de mise à disposition gracieuse du jeu de battoir a club de ballon au poing de Villers Bretonneux afin d'y organiser leurs entraînements et des concours de championnat.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Sur un air d'autoroute » par la C^{ie} Pas par hasard, dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 055 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Mon truc » par la C^{ie} Art Tout Chaud, dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 200 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle de The Trio, dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 450 € T.T.C.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH les mercredis hors vacances scolaires pour un coût journalier de 4,45 € T.T.C. du mercredi 5 septembre 2018 au mercredi 3 juillet 2019.
- Contrat d'accueil pour l'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants de l'ALSH aux petites vacances pour un coût journalier de 5 € aux vacances scolaires de la Toussaint 2018, de février 2019 et de Pâques 2019.
- Réactualisation de la tarification relative à la convention d'hébergement en cantine au lycée Ste Colette des enfants des écoles primaires pour un coût journalier de 4,45 € pour l'année scolaire 2018/2019.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical les 02, 16 et 21 Juin 2018.
- Avenant n° 3 au marché « assurances » lot 3 « Flotte Automobile » attribué à la SMACL sur la base de son devis à hauteur de – 39,38 € T.T.C. soit 0,10 % de diminution.
- Règlement de fonctionnement des Corbisous.
- Règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à la SAS Icône Médiation Santé les 05/06 et 03/07/2018.
- Attribution du marché public « Réfection des bâtiments 2018 » lot 3 Travaux de lazure sur menuiseries extérieures attribué à l'entreprise Sylvain Celers Peinture et Finitions sur la base de leur proposition de prix à 12 945 € H.T. soit 14 994 € T.T.C.
- Attribution du marché public « Réfection des bâtiments 2018 » lot 4 « Remise aux normes électriques » attribué à l'entreprise Maquigny Electricité sur la base de leur proposition de prix à 7 148 € H.T. soit 8 577,60 € T.T.C.
- Attribution marché public « Réfection des bâtiments 2018 » lot 5 « Faux plafonds » attribué à l'entreprise HP Industrie sur la base de leur proposition de prix à 5 280 € H.T. soit 6 336 € T.T.C.
- Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « le clou du spectacle » de la C^{ie} Actarus.0 à Lamotte-Warfusée pour un montant de 2 200 € T.T.C.
- Avenant au contrat d'assistance technique du logiciel Noé ans le cadre des nouvelles normes européennes relatives à la protection des données (RGPD).

- Contrat de location à titre gracieux du marché couvert de Villers Bretonneux du 12 au 16 novembre 2018 pour le festival Haute Fréquence 2.0.
- Attribution du lot 1 « Menuiseries extérieures » marché public « réfection des bâtiments 2018 » à l'entreprise Lavigogne Philippe sur la base de leur proposition de prix à 57 285 € H.T. soit 68 742 € T.T.C.
- Attribution du lot 2 « Couverture » marché public « réfection des bâtiments 2018 » à l'entreprise Sarl Pré PJY Couverture sur la base de leur proposition de prix à 39 635 € H.T. soit 47 562 € T.T.C.
- Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence « Acquisition d'un véhicule pour la police municipale avec reprise de l'ancien » attribué pour le lot n° 1 « Acquisition d'un véhicule neuf » à la société OPEL Renel sur la base de leur proposition de prix à 18 765,46 € H.T. soit 22 518,56 € T.T.C. Le lot n° 2 « reprise de l'ancien véhicule » est déclaré sans suite.
- Avenant n° 3 lot 1 « Supports de communication 2018 » concernant la cession des droits et obligations de la société Imprimerie Yvert Impam au profit de la société Telliez Communicaation.
- Convention de prestation d'initiation à la pratique de l'aviron avec le club nautique d'Amiens dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH été 2018 pour un montant de 300 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal à l'association départementale des meilleurs ouvriers de France le 09 septembre 2018.
- Attribution du marché public « Travaux d'aménagement de voirie et trottoirs 2018/2019 », accord cadre à bons de commandes à la société IREM sur la base de leur bordereau de prix unitaire.
- Contrat de location de la yourte Polka par la C^{ie} Ça se peut pas, dans le cadre de la fête dans la rue pour un montant de 1 401 € T.T.C.
- Avenant n° 1 concernant l'ajustement du montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre du marché signé pour la restauration extérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption attribué à l'Agence Nathalie TKINT. Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, le pouvoir adjudicateur a décidé de réaliser des prestations supplémentaires à hauteur de 23 290 € H.T. entraînant une augmentation de l'enveloppe financière du projet de restauration de l'église et de ce fait, une plus value de 39,95 d'augmentation.
- Convention de location d'un logement communal à titre précaire rue des Combattants d'AFN à compter du 15 juin 2018 et pour une durée d'un mois et demi. Le loyer mensuel sera de 600 € charges comprises.
- Convention d'utilisation de la piscine Calypso par les enfants de l'ALSH été 2018 le 21 août 2018. La tarification s'élèvera à 2,50 € par enfant.
- Avenant au contrat d'accueil ALSH été relatif à la période du mois de juillet 2018 à la cantine du lycée Ste Colette avec une extension de trois jours à savoir du 1^{er} au 3 août 2018.
- Contrat d'audit informatique et organisationnel par l'agence AIGA en vue d'une extension du logiciel Noë dans le cadre du futur déploiement du portail à destination des familles.
- Convention de formation sur site avec l'agence AIGA dans le cadre du déploiement du portail famille pour un montant prévisionnel de 859 € H.T. pour 1 à 3 personnes.
- Convention de mise à disposition occasionnelle et gracieuse d'une salle communale à l'EFS – exercice 2019.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Fête des Bout'Choux » avec l'association Farandole dans le cadre des activités organisées par le périscolaire le 5 juillet 2018 pour un montant total de 260 € T.T.C.
- Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme Pêdo-Go continue intitulée « les principes de la pédagogie Montessori » appliqués en structure d'accueil de jeunes enfants à destination du personnel d'encadrement et de direction des Corbisous pour un montant de 421,26 € T.T.C.
- Convention d'utilisation de la piscine Calypso par les enfants de l'ASLH été 2018 les 10, 12, 17, 19, et 24 Juillet 2018. La tarification s'élèvera à 2,50 € par enfant.
- Convention avec la communauté de communes du Val de Somme pour l'utilisation gracieuse du stade d'athlétisme dans l'Enclos dans le cadre de l'ALSH été le 10 août 2018
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux au Corbie Tennis Club (équipements rempart des Poissonniers et dans l'Enclos).

1 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Conformément à l'article L 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2017 du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable dont la ville de Corbie est membre.

2 – ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conformément à l'article L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe la synthèse du compte administratif 2017 du C.C.A.S. de Corbie, établissement public administratif local.

3 – CULTURE – TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2018/2019

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, il vous est proposé d'approuver la tarification ci-dessous :

TARIF SPECTACLES (à compter du 1^{er} septembre 2018)		
	Rappel sept. 2017/juin 2018	Sept. 2018/juin 2019
Carte de fidélité	20,00 €	20,00 €
Plein tarif	15,00 €	15,00 €
Tarif réduit 1		
Groupes, lycéens, étudiants	8,00 €	8,00 €
Carte de fidélité		
Tarif réduit 2		
Enfants de – de 16 ans, demandeurs d'emploi	5,00 €	5,00 €
Scolaires	3,50 €	3,50 €
Scolaires, enfants des villages hors Val de Somme	3,50 € (enfant) et 3,50 € (commune)	3,50 € (enfant) et 3,50 € (commune)
Boissons : Soda et petite eau	1,50 €	1,50 €
Bière pression	2,50 €	2,50 €
Bière bouteille 25 cl	2,50 €	2,50 €
Bière bouteille 33 cl	3,00 €	3,00 €
Bière bouteille 75 cl	4,50 €	4,50 €

Participation des communes extérieures dans le cadre des spectacles décentralisés	
Rappel sept. 2017/2018 (vote du 22/03/2018)	Sept. 2018/juin 2019
200 €	200 €

Facturation des artistes sur les ventes effectuées lors d'une exposition au C.A.A.	
Rappel sept. 2017/2018 (vote du 22/03/2018)	Sept. 2018/juin 2019
10 % du montant des ventes	10 % du montant des ventes

La commission « Culture et Animation » a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – ACTION EDUCATIVE – TARIFICATION DE LA CANTINE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Cette année, au regard de la demande de plus en plus fréquente d'usagers, il est proposé une nouvelle tarification cantine, dite d'accueil exceptionnel ou d'urgence, réservée aux familles

confrontées à des difficultés ponctuelles.

Ainsi, il vous est proposé d'accepter cette proposition et d'approuver les tarifications pour les cantines scolaires et l'aide aux devoirs telles qu'énoncées ci-dessous :

Tarification cantine 2018/2019

		<i>Rappel 2017/2018</i>	<i>2018/2019</i>
Cantine	CORBIE	3,40 €	3,45 €
	EXTERIEURS	5,90 €	5,95 €
Enfant allergique		1,00 €	1,00 €
ULIS		3,40 €	3,45 €
Accueil exceptionnel ou d'urgence	CORBIE	/	4,50 €
	EXTERIEURS	/	6,00 €

Tarification de l'aide aux devoirs 2018/2019

Quotient familial	Rappel 2017/2018	2018/2019
de 0 à 250	36,00 €	36,00 €
de 251 à 500	41,00 €	41,00 €
de 501 à 700	46,00 €	46,00 €
de 701 à 1 000	51,00 €	51,00 €
de 1 001 à 1 300	56,00 €	56,00 €
1 301 et +	61,00 €	61,00 €
Pas de tarification extérieure		

La commission Action Educative a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AVENIR GYMNIQUE

Pour la première fois de son histoire, le club de l'Avenir Gymnique de Corbie a représenté la commune à la finale des championnats de France qui s'est déroulée à Chalons en Champagne les 24, 25 et 26 mai dernier.

Le club de l'Avenir Gymnique de Corbie, qui s'est classé 31^{ème}, était le seul représentant de la Somme. En outre, en individuel, une des gymnastes Pauline SUEUR a fini 11^{ème} sur 175.

Ainsi et afin de contribuer à la réussite de cet événement inaccoutumé, le club a sollicité la ville le 19 avril dernier, pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 800,00 €.

A cet effet, il vous est proposé d'attribuer, au club de l'Avenir Gymnique de Corbie, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €.

La dépense sera imputée sur l'article 6574 du BP 2018.

La commission Sports et Communication a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-2° ;

Vu la note de la Directrice des Moyens de la Collectivité, en date du 25 juin 2018, déclarant infructueux la recherche de candidats statutaires faisant suite aux candidatures reçues ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide le renouvellement à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un emploi d'Attaché chargé de l'administration de la commune dans le grade d'Attaché, à temps complet.

Afin d'éviter tout amalgame avec un éventuel emploi fonctionnel (remarque faite par les services de la Préfecture en 2015 sur le précédent recrutement), il a été décidé d'intituler le poste non pas Directeur Général des Services mais Attaché chargé de l'administration générale non détaché sur emploi fonctionnel, pour exercer les missions suivantes :

- Coordonner, animer et piloter l'ensemble des directions en favorisant la transversalité entre elles et avec les élus,
- Définir et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action par directions : Technique, Sociale, Education, Réglementaire, Patrimoine et Moyens de la collectivité (Ressources Humaines, Finances et Marchés publics)
- Jouer un rôle d'aide à la décision auprès des élus grâce à sa capacité à organiser le process de décision et à scénariser,
- Piloter et animer des réunions techniques,
- Suivre l'élaboration du PLU pour défendre les intérêts de la commune
- Apporter une expertise juridique à l'agent en charge de l'Urbanisme
- Sécuriser juridiquement la mise en œuvre des décisions.

Compte tenu de la recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi continuera d'être occupé par un contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. En effet, seules quatre candidatures ont été reçues alors qu'une parution sur le site internet du Centre de Gestion de la Somme a été publiée pendant deux mois.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Par conséquent, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (Bac +5), d'une expérience réelle dans la gestion d'une collectivité de + 5 000 hbts ; d'une maîtrise du Droit de l'Urbanisme, des procédures d'autorisation du Droit des sols et du contentieux mais aussi du code des marchés publics, des finances locales et en règle générale du CGCT ; disposer d'une aisance rédactionnelle et relationnelle et d'une capacité d'analyse, de synthèse et organisationnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, il vous est demandé :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2018 ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adopté à l'unanimité.

7 – RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT A HÖXTER EN ALLEMAGNE AU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Jean-Baptiste CAUCHY, 1^{er} adjoint au maire, a été amené dans le cadre de ses fonctions à se rendre à Höxter en Allemagne afin de représenter Monsieur le Maire dans ses fonctions liées au jumelage du 10 au 13 Mai 2018.

En l'absence de réglementation dans le cadre des remboursements d'indemnités de missions à l'étranger, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cet élu sur production de justificatif des dépenses engagées.

Les dépenses seront imputées sur l'article 6251 du chapitre 011 du budget de la ville.

Adopté à l'unanimité.

8 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs annexé au présent procès-verbal avec effet au 3 juillet 2018 suite à la fermeture des postes présentée au Comité technique du 17 mai 2018 en raison des avancements de grade, des changements de filière ou départ en retraite.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – REMBOURSEMENT PAR DES PARTICULIERS EN CAS DE DEGRADATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cas de dégradation sur les biens de la commune un dépôt de plainte est enregistré auprès de la gendarmerie.

Dans les cas où les auteurs peuvent être identifiés, il vous est proposé de mettre les frais de réparation et/ou de remboursement à leurs charges par l'émission d'un titre.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter ce principe d'ordre général jusqu'à la fin de la mandature
- et d'autoriser M. le Maire à émettre les titres exécutoires correspondants

Ces recettes seront imputées en section de Fonctionnement sur le Budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

La liste « Corbie Autrement » a déposé la question suivante :

Question : « *En ce début d'été, les actes d'incivilités et autres méfaits se multiplient dans notre commune. Un sentiment « d'insécurité » s'installe progressivement. Quels moyens supplémentaires vont être mis en œuvre pour contrer ces phénomènes ?* »

Réponse : Lors de l'inspection annuelle de la brigade de gendarmerie en février dernier, il nous a été annoncé que la tendance des incivilités était à la baisse sur notre territoire. Les neuf voitures incendiées ont fait l'objet de l'interpellation d'une personne. L'incendie de poubelles rue A. Wamain n'a pas été élucidé à savoir si celui-ci était accidentel ou intentionnel. En cette période estivale, la tendance d'alcoolisation de certaines personnes est manifeste. La police municipale multiplie ses patrouilles pédestres, la participation citoyenne a été mise en place en 2018 et la gendarmerie a été sollicitée afin d'effectuer des rondes régulières sur certains secteurs bien précis. De plus, une étude a

été menée pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance du site de l'Enclos par la Communauté de Communes. Cet investissement sera proposé au conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,



Alain BABAUT

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES BP 2018		EFFECTIFS POURVUS BP 2018		EFFECTIFS POURVUS CM 03 JUILLET 2018 (date fermeture poste au CT)		FONDEMENT (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)			
		EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet		EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet			EFFECTIF TOTAL	dont temps non complet	
			effectif	quotité exprimée en centième		effectif	quotité exprimée en centième			effectif	quotité exprimée en centième
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché	A	3		3		3		art. 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.			
Rédacteur principal de 1ère cl	B	1		1		1					
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2		2		2					
Rédacteur	B	2		2		2					
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	2		2		2					
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	7		7		6					
Adjoint administratif	C	13		13		9					
<i>Total filière administrative</i>		30		30		22					
FILIERE TECHNIQUE											
Technicien Principal de 1ère cl		1		1		1					
Agent de maîtrise principal	C	2		2		2					
Agent de maîtrise	C	6		6		5					
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	20	1	30H34	1	30H34	1	30H34			
			1	21H18	1	21H18	1	21H18			
			1	18h82	1	18h82	1	18h82			
			1	27H45	1	27H45	1	27H45			
			1	29H00	1	29H00	1	29H00			
Adjoint technique	C	31	1	31h25	1	31h25					
			1	30h34	1	30h34					
			1	30h00	1	30h00	1	30h00			
			1	29h00	1	29h00					
			1	27h45	1	27h45					
			0		0						
			1	25h00	1	25h00	1	25h00			
			1	21h18	1	21h18					
			3	18h82	3	18h82	1	18h82			
			1	18h00	1	18h00	1	18h00			
			1	17h26	1	17h26					
			1	16h50	1	16h50	1	16h50			
			1	13h73	1	13h73					
1	10h19	1	10h19								
<i>Total filière technique</i>		60	20	60	20	37	11				
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											

art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents

Educateur de Jeunes Enfants	B	1			1															
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	C	2			2					2										
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl	C	2			2					1										
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère cl	C	2			2					2										
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème cl	C	1			1					0										
Total filière sanitaire et sociale		8			8					6										
FILIERE ANIMATION																				
Animateur principal de 1ère cl	B	2			2					2										
Animateur principal de 2ème cl	B	2			2					1										
Animateur	B	0			0															
Adjoint animation principal de 2ème cl.	C	9	1	18H82	9	1	18H82			9	1	18H82								
			1	13H73							1	13H73								
			1	17H00							1	17H00								
			1	18H82							1	18H82								
Adjoint animation	C	14	1	31H25	14	1	31H25			6	1	31H25								
			1	13H73								1	13H73							
			1	17H26								1	17H26							
Total filière animation		27	7		27	7				18	5									
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Chef de service de police municipale	B	1			0															
Brigadier chef principal	C	2			2					2										
Garde-champêtre chef principal	C	1			1					1										
Total filière police municipale		4			3					3										
TOTAL GENERAL des emplois permanents		129	27		128	27				86	16,00									